Garantie pour la Suisse :

Cet article de la marque Pertura a été conçu en conformité avec les méthodes de production les plus modernes et est soumis à un contrôle de qualité exigeant.

HORNBACH Baumarkt (Schweiz) AG, Schellenrain 9, CH-6210 Sursee (ci-après la Garante), garantit la qualité de l'article conformément aux dispositions suivantes.

1. Durée de garantie

La durée de garantie est de 8 ans. La garantie débute à la date d'achat. À des fins de preuve, nous vous prions de conserver l'original du ticket de caisse ou de la quittance.

2. Étendue de la garantie

La garantie est valable exclusivement pour les erreurs de fabrication ou de matériel. La garantie n'est valable qu'en cas d'utilisation de l'article dans le cadre privé.

La garantie n'est pas valable pour les défauts qui résultent de :

- Sollicitation chimique extraordinaire ou mécanique
- Montage incorrect
- Maniement ou utilisation inapproprié,
- Maintenance ou nettoyage inapproprié ou insuffisant,
- Recours à la force ou dommage intentionnel
- Montage de la porte dans une pièce humide
- Un cadre d'un autre fabricant
- Utilisation de pièces de rechange pas originales.

De plus, le dommage aux pièces d'usure, qui résulte de l'usage normal de la chose, n'est pas couvert par la garantie. La garantie ne porte pas non plus sur le dommage concomitant ou le dommage consécutif ni sur des coûts de montage et démontage en cas de l'application de la garantie. Les éléments en verre, les portes avec noyau nid d'abeille spécial ainsi les portes coulissantes ne sont pas couverts par la garantie.

3. Prestations de la garantie

Pendant la durée de la garantie, la Garante examine l'article défectueux afin de déterminer s'il s'agit d'un cas de garantie. S'il s'agit d'un cas de garantie, la Garante répare ou échange l'article à ses propres frais. Si l'article n'est plus disponible au moment du cas de garantie, la Garante est autorisée à le remplacer par un produit semblable. L'article échangé ou les parties de celui-ci deviennent la propriété de la Garante.
Les prestations de garantie (réparation ou remplacement) ne prolonge pas la durée de la garantie. Des prestations de garantie ne résulte pas non plus une nouvelle garantie.

4. Revendication de la garantie

Pour revendiquer la garantie, nous vous prions de vous adresser au service clientèle/après-vente du HORNBACH-Baumarkt le plus proche. Vous le trouverez sur www.hornbach.ch.

Afin de convenir de l'envoi, respectivement de la collecte de l'article défectueux, vous pouvez également prendre contact avec la Garante à l'adresse e-mail suivante: service@hornbach.ch.

La revendication de la garantie ne peut intervenir que sur présentation de l'article défectueux ainsi que de l'original du ticket de caisse ou de la quittance.

5. Droits garantis par la loi

Vos droits légaux à la responsabilité du fait des produits ne sont pas limités par la présente garantie.